

les recommandations mentionnées ci-dessous. A cette fin, on ne peut pas se contenter d'appliquer dans le nez une pommade à base de mupirocine, mais toute la surface corporelle et les cheveux doivent être traités au moyen d'un savon désinfectant.

Pour les hôpitaux, d'autres critères concernant le dépistage sont de rigueur.

### Conclusion

En prenant en compte les recommandations ci-dessus, on peut réduire considérablement la propagation du MRSA, mais dans la pratique, ces recommandations sont rarement suivies. Les professionnels de la santé ont ici une responsabilité supplémentaire. Vu leurs contacts fréquents avec des porteurs de MRSA, ils risquent de transmettre ces MRSA à d'autres patients ou à des membres de la famille qui pourront à leur tour transmettre le MRSA. Des mesures hygiéniques simples, parmi lesquelles surtout une bonne hygiène des mains, peuvent aider à limiter cette propagation.

### Quelques références

Grundmann H, Aires-de-Sousa M, Boyce J et Tiemersma E. Emergence and resurgence of methicillin-resistant *Staphylococcus aureus* as a public health threat. *Lancet* 2006;368:874-85

Gould IM. Community-acquired MRSA: can we control it? *Lancet* 2006;368:824-6

Richtlijnen ter preventie van overdracht van MRSA in woon- en zorgcentra. Consensustekst opgesteld door de multidisciplinaire werkgroep onder auspiciën van de Groep ter Opsporing, Studie en Preventie van Infecties in Ziekenhuizen (GOSPIZ). Juillet 2005, via [http://www.belgianinfectioncontrolandsociety.be/pdf/MRSARVT2005/def\\_version\\_NL.pdf](http://www.belgianinfectioncontrolandsociety.be/pdf/MRSARVT2005/def_version_NL.pdf)

Methicillin resistant *Staphylococcus aureus* (MRSA), *Clostridium difficile* and ESBL-producing *Escherichia coli* in the home and community: assessing the problem, controlling the spread. An expert report commissioned by the International Scientific Forum on Home Hygiene, via [http://www.ifh-homehygiene.org/2003/2library/MRSA\\_expert\\_report.pdf](http://www.ifh-homehygiene.org/2003/2library/MRSA_expert_report.pdf)

## Bon à savoir

### MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DU VACCIN CONTRE LE ROTAVIRUS

[Déjà paru dans la rubrique « Bon à savoir » sur notre site web le 6 février 2007]

En ce qui concerne la vaccination contre le rotavirus, voir aussi Folia de juillet et de décembre 2006, ainsi que de février 2007.

Le vaccin contre le rotavirus Rotarix® est remboursé depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2006 à condition que certaines conditions soient respectées. Depuis le 1<sup>er</sup> février 2007, les conditions de rem-

bursement sont modifiées: Rotarix® peut être remboursé sans que le médecin conseil de l'organisme assureur doive l'autoriser, pour autant que le médecin traitant ait indiqué sur l'ordonnance la mention « 1<sup>ère</sup> dose » ou « 2<sup>ème</sup> dose ». Le pharmacien est habilité dans ce cas à appliquer le tiers payant, pour autant qu'il ait contrôlé au moment de la délivrance du vaccin que le bénéficiaire avait moins de 6 mois.